

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 38 du 15 mai 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 8885/ARM/SIMMT/SDTL**

portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens perdus, détériorés, détruits, en déficit ou en excédent sur recensement de biens ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Du 25 février 2020

## DÉCISION N° 8885/ARM/SIMMT/SDTL portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens perdus, détériorés, détruits, en déficit ou en excédent sur recensement de biens ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.

Du 25 février 2020

N O R A R M T 2 0 5 3 9 5 0 5

---

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 8885/DEF/SIMMT/SDTL du 17 septembre 2018 portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens perdus, détériorés, détruits, en déficit ou en excédent sur recensement de biens ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [465.1](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment les articles R3232-39 à R3232-43 fixant les attributions de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu l'[arrêté du 20 octobre 2010](#) relatif aux matériels relevant de la compétence de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu l'[arrêté du 21 février 2012](#) relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'[arrêté du 21 février 2012](#), fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'[instruction n° 90145/DEF/SIMMT/SDTL du 20 février 2014](#) fixant l'organisation de la gestion logistique et du contrôle interne logistique des biens mobiliers ressortissant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ;

Vu l'[instruction n° 6602/DEF/SIMMT/SDTL/BEQT du 25 novembre 2015](#) relative à la rédaction et au traitement des procès-verbaux de pertes, destructions, détériorations, déficits ou excédent sur recensement de biens relevant du périmètre de responsabilité de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,

Décide :

### Art. 1er.

La délégation prévue au point 3.2. de l'[instruction n° 90145 du 20 février 2014](#) susvisée est accordée aux autorités énumérées ci-dessous pour des actes de gestion logistique de biens perdus, détériorés, détruits, en déficit ou en excédent sur recensement relevant de la compétence de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) dont ils ont la charge :

- le directeur de la section technique de l'armée de terre (STAT) ;
- les commandants de formations administratives (hors marine) ;
- le directeur du service logistique de la marine (SLM) ;
- les adjoints soutien interarmées (ASIA) en opérations extérieures ;
- les adjoints interarmées (AIA) de l'outre-mer et de l'étranger ;
- les adjoints maintenance des matériels terrestres (AMAT) sur les théâtres d'opérations extérieures ;
- les autorités de maintenance des matériels terrestres outre-mer et à l'étranger (AMAINT OME).

### Art. 2.

La délégation accordée s'exerce dans la limite des seuils et conditions autorisés en annexe.

### Art. 3.

Les projets d'actes dont les montants sont supérieurs aux seuils autorisés sont transmis au bureau gestion logistique des biens de la sous-direction technique et logistique de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT/SDTL/BGLB).

### Art. 4.

Les délégations accordées ne concernent pas les biens :

- du domaine armement et topés matériel de guerre ;
- du domaine ACSSI (article contrôlé de la sécurité des systèmes d'information).

### Art. 5.

Les autorités désignées à l'article premier peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints directs.

## Art. 6.

La [décision n° 8885/DEF/SIMMT/SDL du 17 septembre 2018](#) portant délégation pour des actes de gestion logistique de biens perdus, détériorés, détruits, en déficit ou excédent sur recensement de biens ressortissant à la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres est abrogée.

## Art. 7.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres,*

Francis AUTRAN.

## **ANNEXE**

## ANNEXE

### LIMITES DE COMPÉTENCE DES AUTORITÉS BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES PERTES, DESTRUCTIONS, DÉTERIORATIONS, DÉFICITS OU EXCÉDENTS SUR RECENSEMENT.

AUTORITÉS.	ACTES.	CONDITIONS DE L'EXERCICE.	
		BIENS EN «EXPLOITATION».	BIENS «DISPONIBLES» ET «NON DISPONIBLES».
<p>Commandants de formations administratives (hors marine) ;</p> <p>Directeur du service logistique de la marine (SLM).</p>	<p>Décision de sortie des ressources logistiques des biens perdus, détruits ou en déficit après recensement.</p> <p>Décision d'entrée dans les ressources logistiques des biens en excédent après recensement.</p> <p>Décision de réparation des biens détériorés.</p>	Dans la limite de 1 200 euros.	Dans la limite de 10 000 euros <sup>(1)</sup> .
<p>Adjoint maintenance des matériels terrestres (AMAT) sur les théâtres d'opérations extérieures ;</p> <p>Autorités de maintenance des matériels terrestres outre-mer et à l'étranger (AMAIN OME).</p>	<p>Décision de sortie des ressources logistiques des biens perdus, détruits ou en déficit après recensement.</p> <p>Décision d'entrée dans les ressources logistiques des biens en excédent après recensement.</p> <p>Décision de réparation des biens détériorés.</p>	Dans la limite de 10 000 euros.	Dans la limite de 10 000 euros.
<p>Adjoint soutien interarmées (ASIA) en opérations extérieures ;</p> <p>Adjoint interarmées (AIA) de l'outre-mer et de l'étranger.</p>	<p>Décision de sortie des ressources logistiques des biens perdus, détruits ou en déficit après recensement.</p> <p>Décision d'entrée dans les ressources logistiques des biens en excédent après recensement.</p> <p>Décision de réparation des biens détériorés.</p>	Dans la limite de 45 000 euros.	Dans la limite de 45 000 euros.
<p>Directeur de la section technique de l'armée de terre (STAT).</p>	<p>Décision de sortie des ressources logistiques des biens détruits utilisés aux fins d'expérimentation.</p>	Dans la limite de 45 000 euros.	Néant.
<p><sup>(1)</sup> Sauf formations en opérations extérieures (OPEX) ou outre-mer et étranger (OME).</p>			